



LES TROPHÉES DE LA SOLIDARITÉ

Règlement

Article 1 : Contexte

La municipalité et l'association Issy Solidaires souhaitent valoriser les actions bénévoles menées dans le domaine de la solidarité, sur le territoire communal, par la remise de « Trophées de la Solidarité ».

Cette volonté communale s'inscrit dans une démarche du « Bien vivre à Issy », et vise à ancrer et développer le maillage de la solidarité bénévole locale, en suscitant l'engagement.

De plus, l'association Issy Solidaires, anciennement le Centre Isséen du Bénévolat, accueille et met en relation de potentiels bénévoles avec des associations, promeut le bénévolat sur la commune d'Issy-les-Moulineaux, et propose des actions de solidarité ponctuelles aux bénévoles

Article 2 : Publics concernés

Pourront candidater aux Trophées de la Solidarité :

- Les associations dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux ou qui disposent d'une antenne sur la commune, et qui œuvrent dans le domaine de la solidarité
- Les bénévoles indépendants isséens majeurs, qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur la commune, hors cadre associatif
- Les entreprises Isséennes qui soutiennent des projets solidaires sur la commune, notamment par le biais de la mise à disposition de salariés ou par le biais de financement.

Le domaine de la solidarité est à considérer au sens large : actions sociales auprès de publics en difficultés, accès à l'éducation, accès à la culture, insertion....

Article 3 : Modalités de participation

Chaque association, entreprise ou bénévole indépendant, décrit à l'article 2, pourra participer aux Trophées de la Solidarité après avoir déposé, le dossier de candidature prévu à cet effet, dûment complété, et après avoir approuvé et signé le présent règlement.

Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site internet de la ville : www.issy.com et sur le site internet d'Issy Solidaires : www.benevolat-issy.org, **du 1^{er} décembre 2018 au 20 janvier 2019**

Ils seront à déposer dûment complétés, par mail à Issy Solidaires : contact@benevolat-issy.org, ou par voie postale au 53 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux, **au plus tard, le 20 janvier 2019.**

Il est à préciser que pour les candidatures de bénévoles indépendants, celles-ci peuvent être déposées par un tiers souhaitant mettre à l'honneur un bénévole (parrain, association, établissement public,...).

Article 4 : Composition du jury de sélection

Le jury de sélection des Trophées de la Solidarité est composé des personnes suivantes :

- Deux élus de la municipalité
- Deux représentants du service de la Vie Associative
- Deux représentants d'Issy Solidaires
- Deux représentants du CCAS
- Deux membres du CLJ

Ne peuvent être membres du jury des représentants d'associations ou d'entreprises qui candidatent aux « Trophées de la Solidarité ».

Le jury se réunira pour délibérer en janvier 2019.

Article 5 : Critères d'évaluation des candidatures

Le jury considèrera notamment, dans sa sélection les éléments suivants :

- L'impact sur la population locale des actions menées
- L'engagement déployé
- L'innovation mise en œuvre
- L'efficacité des actions menées

Le jury se réserve le droit de rencontrer les candidats et de décerner plusieurs prix par catégorie.

Article 6 : La remise des trophées

Les Trophées seront remis lors des vœux adressés aux bénévoles de l'action sociale organisés, en février 2019.

Article 7 : Communication

Tous les candidats autorisent la municipalité et Issy Solidaires à utiliser leurs noms, adresses et photos dans les médias et toute manifestation liée à l'organisation des Trophées de la Solidarité.

Date

Signature du candidat,

(précédée de la mention « lu et approuvé »)